



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2021 – Numéro 63 du 31 mai 2021

SOMMAIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DE LA POPULATION

Direction Comité Médical-Commission de réforme.....4

Arrêté n°52-2021-05-00144 du 27 mai 2021 portant composition de réforme pour les agents relevant de l'Agglomération de Chaumont

Pôle Inclusion-Insertion-Solidarités.....8

Arrêté modificatif n°52-2021-05-00169 du 28 mai 2021 portant création de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion

Arrêté modificatif n°52-2021-05-00170 du 28 mai 2021 portant composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

Arrêté n°52-2021-05-00168 du 31 mai 2021 portant délégation de signature aux responsables de services prescripteurs des programmes 104-111-112-119-122-129-147-207-218-232-303-354-362-833.....18

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Service Environnement et Forêt.....22

Arrêté n°52-2021-05-154 du 28 mai 2021 portant distraction du régime forestier d'un terrain sis à VERSEILLES-LE-HAUT

Arrêté n°52-2021-05-155 du 28 mai 2021 portant distraction et application du régime forestier à un terrain sis à ROCHES-BETTAINCOURT et DOULAINCOURT-SAUCOURT

Arrêté n°52-2021-05-156 du 28 mai 2021 portant distraction et application du régime forestier à un terrain sis à NINVILLE

Arrêté n°52-2021-05-157 du 28 mai 2021 portant application du régime forestier à un terrain sis à REYNEL

Arrêté n°52-2021-05-158 du 28 mai 2021 portant application du régime forestier à un terrain sis à MALAINCOURT-SUR-MEUSE

Arrêté n°52-2021-05-159 du 28 mai 2021 portant application du régime forestier à un terrain sis à BEURVILLE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

DIRECTION
COMITE MEDICAL-COMMISSION DE REFORME

ARRÊTÉ N° 52-2021-05-00144 DU 27 MAI 2021

**Portant composition de la Commission de Réforme
pour les agents relevant de l'AGGLOMERATION DE CHAUMONT**

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86.442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU l'arrêté du 04 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00034 du 08 avril 2021, portant délégation de signature à M. Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-11-116 du 10 novembre 2020 portant composition de la commission de réforme pour les agents relevant de l'AGGLOMERATION DE CHAUMONT ;

VU le courriel de l'AGGLOMERATION DE CHAUMONT en date du 30 mars 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne :

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 52-2020-11-116 du 10 novembre 2020, relatif à la composition de la commission de réforme des agents relevant de l'AGGLOMERATION DE CHAUMONT susvisé est abrogé.

Article 2 : La commission de réforme pour les agents relevant de l'AGGLOMERATION DE CHAUMONT est composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant

Deux praticiens de médecine générale :

Titulaires :

Monsieur le Docteur GUILLAUMOT Michel
Monsieur le Docteur MILLERON Jacques

Suppléant :

Monsieur le Docteur TROMPETTE Frédéric

Auxquels sera adjoint s'il y a lieu pour l'examen de cas relevant de sa qualification un médecin spécialiste inscrit sur la liste des médecins spécialistes membres du Comité Médical par arrêté préfectoral n° 5 du 15/01/2019.

Deux représentants de l'administration :

Titulaires :

Monsieur Jean-Marie WATREMETZ, 11 route d'Andelot-52330 JUZENNECOURT
Monsieur Didier COGNON, 439 Village Pershing - 52000 CAHUMONT

Suppléants :

Madame Sylvie ROUX, 29 rue des Erables-52000 LAHARMAND
Monsieur Joël CLEMENT, 11 rue des Crêts-52000 CONDES

Monsieur Gérard GROSLAMBERT, 21 avenue Carnot-52000 CHAUMONT
Madame Isabelle FENAUX, 19 rue du Palais – 52000 CHAUMONT

Deux représentants du personnel appartenant à la même catégorie que l'agent intéressé :

CATEGORIE A

Titulaires :

Monsieur Fabrice MEREUX, 36 rue des Acacias-52000 JONCHERY
Monsieur Arnaud PETITOT, 5 rue Claire-52800 MARNAY-SUR-MARNE

Suppléants :

Madame Sandrine BRESOLIN, 2 Lotissement le Clos Saint-Martin -52310 VIEVILLE
Monsieur Alexis RENAULD, 44 avenue Carnot 52000-CHAUMONT

Madame Sylvie LARDENOIS, 8 rue Maryse Bastié-52000 CHAUMONT
Monsieur Régis BAUDUIN, 11 rue de Chaumont- 52120 CHATEAUVILLAIN

CATEGORIE B

Titulaires :

Monsieur Olivier CATHELAT, 2 rue de la Grande Cour-52260 COLMIER le HAUT
Madame Florence HORIOT, 21 avenue Forgeot-52000 CHAUMONT

Suppléants :

Madame Sonia LEMAIRE, 5 rue Paul Valéry-52000 CHAUMONT
Monsieur Jérôme GAUTHIER, 10 Impasse de la Verraille- 52800 FOULAIN

Madame Zorah REBOUH, 10 rue Paul Cézanne-52000 CHAUMONT
Monsieur Romain STARK, 17 Rue Lévy Alphandéry-52000 CHAUMONT

CATEGORIE C

Titulaires :

Madame Céline SCHERRER, 6 Bis rue de la Bergerie-52800 LANQUES sur ROGNON
Madame Laurence GOUJON, 11/43 rue Victor Fourcault-52000 CHAUMONT

Suppléants :

Monsieur Ivan GAULTIER, 44 rue Georges Thomas – BROTTES -52000 CHAUMONT
Monsieur Richard BRETON, 24 rue Robespierre-52000 CHAUMONT

Monsieur Sébastien MOUGEOT, 5 rue de la Colombe-52000 CHAUMONT

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne.

CHAUMONT, le 27 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations

Christophe ADAMUS



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

PÔLE INCLUSION-INSERTION-SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 52-2021-05-00169 DU 28 Mai 2021
portant création de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code du Travail et plus particulièrement ses articles R.5112-11 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'Ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et de la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 2381 du 9 août 2010 portant création de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-00284 du 31 mars 2021 portant l'organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection de Populations de la Haute-Marne ;

VU la réorganisation des Services de l'Etat ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : La commission départementale de l'emploi et de l'insertion est présidée par le Préfet ou son représentant. Son secrétariat est assuré par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations. Ces membres sont répartis de la manière suivante :

- Un collège de représentants des services de l'Etat,
- Un collège de 5 représentants, des collectivités territoriales et de leurs groupements, comprenant :
 - Un conseiller régional,
 - Un conseiller départemental,
 - Trois élus représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.
- Un collège de 5 représentants d'organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs,
- Un collège de 5 représentants d'organisations syndicales représentatives des salariés,
- Un collège de 3 représentants des chambres consulaires,
- Une personnalité qualifiée.

Article 2 : Au sein de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion est instituée une formation spécialisée dans le domaine de l'emploi, présidée par Monsieur le Préfet ou son représentant et dont la composition est définie à l'article R 5112-15 du Code du Travail.

Article 3 : Au sein de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion est instituée une formation spécialisée dénommée « Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique » présidée par le Préfet ou son représentant.

3-1 – La formation spécialisée dite « Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique » est compétente pour :

- « émettre les avis relatifs aux demandes de conventionnement des employeurs mentionnés à l'article L 5132-2 du code du travail et aux demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion prévu à l'article R 5132-44 du code du travail ;
- déterminer la nature des actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique. A cette fin, il élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le programme départemental d'insertion mentionné à l'article L. 263-1 du code de l'action sociale et des familles et les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi mentionnés à l'article L.5131-2 du présent code. »

3-2 – Son Secrétariat est assuré par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

3-3 – La formation spécialisée dite « Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique » comprend, outre le Préfet ou son représentant :

- 3 représentants des services de l'État,
- 5 représentants, des collectivités et de leurs groupements, comprenant :
 - Un conseiller régional,
 - Un conseiller départemental,
 - Trois élus représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.
- 1 représentant de Pôle Emploi,
- 6 représentants du secteur de l'Insertion par l'activité économique,
- 6 représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs,
- 5 représentants des organisations syndicales représentatives de salariés .

Article 4 : La durée du mandat des membres de la commission de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées est de 3 ans. Il est renouvelable.

Article 5 : L'arrêté préfectoral modificatif n° 2381 du 9 août 2010 portant création de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 7 : le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 28 MAI 2021

Le Préfet



Joseph ZIMET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

PÔLE INCLUSION-INSERTION-SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 52-2021-05-00170 DU 28 Mai 2021 .

portant composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code du Travail et plus particulièrement ses articles R.5112-11 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'Ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 09 décembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2013-703 du 01 août 2013 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 2381 du 9 août 2010 portant création de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3178 du 12 décembre 2018 portant modification de la composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-00284 du 31 mars 2021 portant l'organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

VU la réorganisation des Services de l'État ;

VU les propositions présentées par les organismes et collectivités consultés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : La Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion, placée sous la présidence de Monsieur le Préfet ou de son représentant, se compose de 5 collèges et une personnalité qualifiée :

1 – Collège des représentants des services de l'État :

- * le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant,
- * la Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant,
- * le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant.

2 – Collège des élus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

* Conseil Régional :

Monsieur le Président / Madame la Présidente du Conseil Régional ou son représentant

* Conseil Départemental :

Monsieur le Président / Madame la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant

* Représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale :

- ✓ Monsieur le Maire d'Humbécourt,
- ✓ Madame le Maire de Rizaucourt-Buchey,
- ✓ Monsieur le Maire de Bourg.

3 – Collège des représentants des organisations professionnelles et inter-professionnelles d'employeurs :

* Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) de la Haute-Marne :

Monsieur le Président / Madame la Présidente ou son représentant

* Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (C.P.M.E) de la Haute-Marne :

Monsieur le Président / Madame la Présidente ou son représentant

* Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (I.U.M.M.) de la Haute-Marne :

Monsieur le Président / Madame la Présidente ou son représentant

* La Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute-Marne :

Monsieur le Président / Madame la Présidente ou son représentant

* Chambre Syndicale des Artisanats et Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) de la Haute-Marne :

Monsieur le Président / Madame la Présidente ou son représentant

* Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire Grand Est :

Monsieur le Président / Madame la Présidente ou son représentant

4 – Collège des représentants des organisations syndicales représentatives de salariés :

* Union Départementale C.F.D.T. de la Haute Marne :

Monsieur le Secrétaire Général / Madame la Secrétaire Générale ou son représentant

* Union Départementale C.F.T.C. de la Haute-Marne :

Monsieur le Secrétaire Général / Madame la Secrétaire Générale ou son représentant

* Union Départementale C.F.E. – C.G.C. de la Haute-Marne :

Monsieur le Secrétaire Général / Madame la Secrétaire Générale ou son représentant

* Union Départementale C.G.T de la Haute-Marne :

Monsieur le Secrétaire Général / Madame la Secrétaire Générale ou son représentant

* Union Départementale F.O de la Haute-Marne :

Monsieur le Secrétaire Général / Madame la Secrétaire Générale ou son représentant

5 – Collège des représentants des chambres consulaires :

* Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne :

Monsieur le Président / Madame la Présidente ou son représentant

* Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Marne :

Monsieur le Président / Madame la Présidente ou son représentant

* Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne :

Monsieur le Président / Madame la Présidente ou son représentant

6 – Une personnalité qualifiée, désignée par le Préfet en raison de sa compétence dans le domaine de l'emploi et de l'insertion :

✓ Monsieur le Directeur Territorial de Pôle Emploi ou son représentant.

Article 2 : Au sein de la Commission Départementale de l'emploi et de l'insertion est instituée une formation spécialisée dans le domaine de l'emploi, présidée par Monsieur le Préfet ou son représentant.

Cette formation comprend 15 membres.

1 – Collège des représentants des services de l'Etat :

- * le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités,
- * deux représentants de la Direction de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Marne,
- * le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- * le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ou son représentant.

2 – Collège des représentants des organisations professionnelles et inter-professionnelles d'employeurs :

* Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Monsieur le Président / Madame la Présidente ou son représentant

* Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (C.P.M.E) :

Monsieur le Président / Madame la Présidente ou son représentant

* Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (I.U.M.M.) :

Monsieur le Président / Madame la Présidente ou son représentant

* La Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute-Marne :

Monsieur le Président / Madame la Présidente ou son représentant

* Chambre Syndicale des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) de la Haute-Marne :

Monsieur le Président / Madame la Présidente ou son représentant

3 – Collège des représentants des organisations syndicales représentatives de salariés :

* Union Départementale C.F.D.T.:

Monsieur le Secrétaire Général / Madame la Secrétaire Générale ou son représentant

* Union Départementale C.F.T.C :

Monsieur le Secrétaire Général / Madame la Secrétaire Générale ou son représentant

* Union Départementale C.G.E. – C.G.C. :

Monsieur le Secrétaire Général / Madame la Secrétaire Générale ou son représentant

* Union Départementale C.G.T :

Monsieur le Secrétaire Général / Madame la Secrétaire Générale ou son représentant

* Union Départementale F.O. :

Monsieur le Secrétaire Général / Madame la Secrétaire Générale ou son représentant

Sur décision de son Président, des représentants d'organismes ou d'administrations qui ne participent pas au vote, peuvent être associés à la « commission emploi » en qualité d'expert.

Article 3 : Au sein de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion est également instituée une formation spécialisée en matière d'insertion par l'activité économique « conseil départemental de l'insertion par l'activité économique », présidée par Monsieur le Préfet ou son représentant, et qui comprend :

1 – Des Représentants des services de l'Etat :

- * le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
- * le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant,
- * le Directeur Régional des services pénitentiaires.

2 – Elus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

* Conseil Régional de la Région Grand Est :

Madame la Présidente / Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant.

* Conseil Départemental de la Haute-Marne :

Madame la Présidente / Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

* Représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale :

- ✓ Monsieur le Maire d'Humbécourt,
- ✓ Madame le Maire de Rizaucourt-Buchey,
- ✓ Monsieur le Maire de Bourg,

3 – Représentants de Pôle Emploi :

Monsieur le Directeur Territorial de Pôle Emploi ou son représentant

4 – Représentants du secteur de l'Insertion par l'Activité Économique :

* Innover et Agir pour l'emploi dans le Grand Est – Collège des Associations Intermédiaires :

Monsieur le Président / Madame la Présidente ou son représentant

* Innover et Agir pour l'emploi dans le Grand Est – Collège des Entreprises d'Insertion et des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion :

Monsieur le Président / Madame la Présidente ou son représentant

* Innover et Agir pour l'emploi dans le Grand Est – Réseau IAE Grand Est :

Monsieur le Président / Madame la Présidente ou son représentant

* Chantier Ecole Grand Est :

Monsieur le Président / Madame la Présidente ou son représentant

* Chantiers d'Insertion Permanents :

Madame la Présidente / Monsieur le Président ou son représentant

* Dispositif Local d'Accompagnement de la Haute-Marne :
Le / la chargée de mission du dispositif Local d'Accompagnement

5 – Représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :

* Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) de la Haute-Marne :
Monsieur le Président / Madame la Présidente ou son représentant

* Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (C.P.M.E) de la Haute-Marne :
Monsieur le Président / Madame la Présidente ou son représentant

* Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (I.U.M.M.) de la Haute-Marne :
Monsieur le Président / Madame la Présidente ou son représentant

* Fédération départementale du Bâtiment et des travaux Publics de la Haute-Marne :
Monsieur le Président / Madame la Présidente ou son représentant

* Chambre Syndicale des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) de la Haute-Marne :
Monsieur le Président / Madame la Présidente ou son représentant

* Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire de la Haute-Marne :
Monsieur le Président / Madame la Présidente ou son représentant

6 – Représentants des organisations syndicales représentatives de salariés :

* Union Départementale C.F.D.T. :
Monsieur le Secrétaire Général / Madame la Secrétaire Générale ou son représentant

* Union Départementale C.F.T.C. :
Monsieur le Secrétaire Général / Madame la Secrétaire Générale ou son représentant

* Union Départementale C.G.E – C.G.C. :
Monsieur le Secrétaire Général / Madame la Secrétaire Générale ou son représentant

* Union Départementale C.G.T. :
Monsieur le Secrétaire Général / Madame la Secrétaire Générale ou son représentant

* Union Départementale F.O. :
Monsieur le Secrétaire Général / Madame la Secrétaire Générale ou son représentant

Le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique a pour missions (article R.5112-18 du code du travail) :

« - d'émettre les avis relatifs aux demandes de conventionnement des employeurs mentionnés à l'article L 5132-2 du code du travail et aux demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion prévu à l'article R 5132-44 du code du travail ;

- de déterminer la nature des actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique. A cette fin, il élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le programme départemental d'insertion mentionné à l'article L. 263-1 du code de l'action sociale et des familles et les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi mentionnés à l'article L. 5131-2 du présent code. »

Article 4 : La durée du mandat des membres de la commission de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées est de 3 ans. Il est renouvelable.

Article 5 : L'arrêté préfectoral modificatif n° 3178 du 12 décembre 2018 portant modification de la composition de la commission départementale de l'emploi et l'arrêté préfectoral modificatif n° 2381 du 9 août 2010 sont abrogés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 7 : le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 28 MAI 2021

Le Préfet



Joseph ZIMET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Commun Départemental**

ARRÊTÉ N° 52.2021.05. DU 31 Mai 2021
00168

portant délégation de signature aux responsables de services prescripteurs des programmes 104 – 111 – 112 – 119 – 122 – 129 – 147 – 207 – 218 – 232 – 303 – 354 – 362 – 833

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 1^{er} février 2019, portant nomination de M. Hervé GERIN en qualité de Sous-Préfet de Saint-Dizier ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret du 20 avril 2021 portant nomination de M. Maxence DEN HEIJER en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 mai 2021, portant nomination de Mme Emmanuelle JUAN KEUNEBROEK en qualité de Sous-Préfète de Langres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 618 du 15 février 2017 portant organisation des missions de la préfecture ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Règles générales de validation

Les programmes concernés sont organisés en services prescripteurs chargés, chacun en ce qui le concerne, de la gestion et du suivi des crédits qui relèvent de son domaine d'activité.

Le Préfet délègue sa signature et qualité d'ordonnateur aux prescripteurs aux fins de :

- décider des dépenses et recettes, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- constater les services faits, et certifier ceux en flux 3 et 4

Chaque service prescripteur assure la gestion et le suivi de la consommation de ses crédits, subventions, commandes et factures par le biais de l'application métier mise à sa disposition ou d'un formulaire papier. Cette gestion s'effectue sous le contrôle du Service du Pilotage et de l'Exécution Budgétaire du SGCD, responsable de l'unité opérationnelle pour le Préfet.

Article 2 : Validation des demandes d'achat et de subventions

Délégation permanente est donnée au Secrétaire Général de la Préfecture M. Maxence DEN HEIJER, suppléé le cas échéant par le Sous-Préfet de Saint-Dizier M. Hervé GERIN, ou la Sous-Préfète de Langres Mme Emmanuelle JUAN KEUNEBROEK.

Article 3 : Délégations des services prescripteurs selon leurs programmes budgétaires

Service prescripteur	Programme	Prescripteur Valideur	Saisisseurs
Bureau des migrations et de l'intégration	104 Intégration et accès à la nationalité française	Mme Sandrine BOUTSOQUE M. Birame DIOP	<i>néant</i>
Bureau de la réglementation générale, des associations et des élections	111 Élections prud'hommes	M. Olivier CHENU Mme Sylvie BRABANT	M. Olivier CHENU Mme Sylvie BRABANT
Bureau des finances locales	112 FNADT, DSIL, contrat de ruralité 2017	M. Romain GAUDIN Mme Rachel BRIATTE	Mme Christelle BOCCON Mme Frédérique DORMOY
Service du Pilotage et de l'Exécution Budgétaire	119 Indemnités régisseurs de Police municipale	M. Gérard GIRAULT M. Thibaut ORMIÈRES Mme Martine LEGROS Mme Magali GUÉNY	Mme Magali GUÉNY M. Ludovic POPU Mme Stéphanie POSER
Bureau des finances locales	119 DETR – DGE Département – DPV	M. Romain GAUDIN Mme Rachel BRIATTE	Mme Christelle BOCCON Mme Frédérique DORMOY

Bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité	119 DGD Urbanisme	Mme Chantal DA MOTA	Mme Chantal DA MOTA
Bureau des finances locales	122 TDIL – Dotation Solidarité, Titres sécurisés, ASPC, ACOTU	M. Romain GAUDIN Mme Rachel BRIATTE	Mme Christelle BOCCON Mme Frédérique DORMOY
Service des sécurités	129 MILDECA-DILCRAH	M. Reynald BEN MIR M. Jimmy WEIDNER	Mme Magali GUÉNY M. Ludovic POPU Mme Stéphanie POSER
Service des sécurités	207 Sécurité et éducation routières	M. Reynald BEN MIR M. Jimmy WEIDNER	Mme Magali GUÉNY M. Ludovic POPU Mme Stéphanie POSER
Service des sécurités	216 FIPD	M. Reynald BEN MIR M. Jimmy WEIDNER	M. Pascal GAUDIN Mme Louisa MUTHS
Bureau de la réglementation générale, des associations et des élections	218 Élections des tribunaux de Commerce	M. Olivier CHENU Mme Sylvie BRABANT	<i>néant</i>
Bureau de la réglementation générale, des associations et des élections	232 Élections	M. Olivier CHENU Mme Sylvie BRABANT	M. Olivier CHENU Mme Sylvie BRABANT
Bureau des migrations et de l'intégration	303 Asile & éloignement	Mme Sandrine BOUTSOQUE M. Birame DIOP	<i>néant</i>
Bureau de la Logistique et du Patrimoine	349 Fonds pour la transformation de l'action publique	M. Gérard GIRAULT M. Philippe GUÉNY Mme Cécile GUILLAUME	M. Philippe GUÉNY Mme Cécile GUILLAUME
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle	354 Fonctionnement courant	M. Reynald BENMIR Mme Lysiane BRISBARE	Mme Magali GUÉNY M. Ludovic POPU Mme Stéphanie POSER
Secrétariat Général de la Sous-Préfecture de Langres	354 Fonctionnement courant	M. Michael PETITJEAN	Mme Magali GUÉNY M. Ludovic POPU Mme Stéphanie POSER
Secrétariat Général de la Sous-Préfecture de Saint-Dizier	354 Fonctionnement courant	Mme Emmanuelle RENAUD	Mme Magali GUÉNY M. Ludovic POPU Mme Stéphanie POSER
Bureau des finances locales	362 Plan de relance « écologie »	M. Romain GAUDIN Mme Rachel BRIATTE	Mme Christelle BOCCON Mme Frédérique DORMOY

Bureau des finances locales	754 Amendes de Police	M. Romain GAUDIN Mme Rachel BRIATTE	Mme Christelle BOCCON Mme Frédérique DORMOY
Bureau des finances locales	833 Avances aux collectivités territoriales	M. Romain GAUDIN Mme Rachel BRIATTE	Mme Christelle BOCCON Mme Frédérique DORMOY

Dans le cadre du contrôle de cette gestion par le Responsable d'Unité Opérationnelle, cette délégation est donnée à :

Service RUO	Prescripteur Valideur	Saisisseur Valideur
Service du Pilotage et de l'Exécution Budgétaire	M. Gérard GIRAULT M. Thibaut ORMIÈRES Mme Martine LEGROS Mme Magali GUÉNY	Mme Martine LEGROS Mme Magali GUÉNY M. Ludovic POPU Mme Stéphanie POSER

Article 4 : Constatation et certification du service fait

La constatation du service fait et sa certification en flux 2,3 et 4 sont effectuées par les prescripteurs valideurs ou par les saisisseurs des AMM, ainsi que par le service Responsable de l'Unité Opérationnelle.

Article 5 : Abrogation et recours

L'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00014 du 02/04/2021 portant délégation de signature aux responsables des services prescripteurs est abrogé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 6 : Exécution et publicité

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de Saint-Dizier, la Sous-Préfète de Langres, le Directeur des Services du Cabinet, et le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Chaumont, le **31 MAI 2021**


Joseph ZIMET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT FORET

ARRÊTÉ N° 52-2021-05-154 DU 28/05/2021
portant distraction du régime forestier d'un terrain sis à VERSEILLES-LE-HAUT

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 01/12/2020 nommant Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU les articles L 141-1 et L 143-2 du Code Forestier ;

VU la délibération du conseil municipal de VERSEILLES-LE-HAUT en date du 25/03/2021 ;

VU le plan des lieux ;

VU l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-118 du 21/05/2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-09 du 26/05/2021 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, chargé de mission « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne :

ARRETE :

Article 1 : est(ont) distraite(s) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de VERSEILLES-LE HAUT	Les Ronchots Côte Brennes	A	821p	0	21	52	VERSEILLES-LE-HAUT

Article 2 : la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée : soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de VERSEILLES-LE-HAUT et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 27/05/2021

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chargé de mission forêt


Frédéric Larmet



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT FORET
BUREAU BIODIVERSITÉ FORET CHASSE

ARRÊTÉ N° 52-2021-05-155 DU 28/05/2021

**portant distraction et application du régime forestier à un terrain sis à ROCHES-
BETTAINCOURT et DOULAINCOURT-SAUCOURT**

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 01/12/2020 nommant Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU les articles L 141-1 et L 143-2 du Code Forestier ;

VU la délibération du conseil municipal de ROCHES-BETTAINCOURT en date du 26/03/2021 ;

VU le plan des lieux ;

VU l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-118 du 21/05/2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-09 du 26/05/2021 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, chargé de mission « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne :

ARRETE :

Article 1 : est(ont) distraite(s) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de ROCHES- BETTAINCOURT	La Plaine des Essarts	B	1065p	0	12	21	ROCHES- BETTAINCOURT

Article 2 : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de ROCHES- BETTAINCOURT	Chancemont	ZC	34	1	27	97	ROCHES- BETTAINCOURT
		Dessous la Forêt	ZH	25	0	3	20	DOULAINCOURT- SAUCOURT

Article 3 : la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée : soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de ROCHES-BETTAINCOURT et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 28/05/2021

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chargé de mission forêt



Frédéric Larmet



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT FORET
BUREAU BIODIVERSITÉ FORET CHASSE

ARRÊTÉ N° 52-2021-05-156 DU 28/05/2021

portant distraction et application du régime forestier à un terrain sis à NINVILLE

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 01/12/2020 nommant Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU les articles L 141-1 et L 143-2 du Code Forestier ;

VU la délibération du conseil municipal de NINVILLE en date du 14/04/2021 ;

VU le plan des lieux ;

VU l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-118 du 21/05/2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-09 du 26/05/2021 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, chargé de mission « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne :

ARRETE :

Article 1 : est(ont) distraite(s) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de NINVILLE	La Grande Haie	ZL	3p	2	96	41	NINVILLE

Article 2 : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

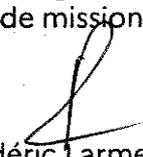
département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de NINVILLE	La Grande Haie	ZL	69p	2	96	41	NINVILLE

Article 3 : la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée : soit par courrier, soit par le biais du site télécourriers www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de NINVILLE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 28/05/2021

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chargé de mission forêt


Frédéric Larmet



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT FORET
BUREAU BIODIVERSITÉ FORET CHASSE

ARRÊTÉ N° 52-2021-05-157 DU 28/05/2021
portant application du régime forestier à un terrain sis à REYNEL

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 01/12/2020 nommant Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU les articles L 141-1 et L 143-2 du Code Forestier ;

VU la délibération du conseil municipal de REYNEL en date du 21/03/2017 ;

VU le plan des lieux ;

VU l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-118 du 21/05/2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-09 du 26/05/2021 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, chargé de mission « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne :

ARRETE :

Article 1 : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

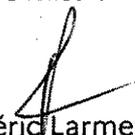
département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de REYNEL	Martelot	ZL	1	2	31	00	REYNEL

Article 2 : la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée : soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de REYNEL et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 28/05/2021

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chargé de mission forêt


Frédéric Larmet



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT FORET
BUREAU BIODIVERSITÉ FORET CHASSE

ARRÊTÉ N° 52-2021-05-158 DU 28/05/2021

portant application du régime forestier à un terrain sis à MALAINCOURT-SUR-MEUSE

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 01/12/2020 nommant Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU les articles L 141-1 et L 143-2 du Code Forestier ;

VU la délibération du conseil municipal de MALAINCOURT-SUR-MEUSE en date du 06/03/2020 ;

VU le plan des lieux ;

VU l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-118 du 21/05/2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-09 du 26/05/2021 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, chargé de mission « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne :

ARRETE :

Article 1 : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de MALAINCOURT-SUR-MEUSE	La Tête de Pourceau	ZA	54	0	15	12	MALAINCOURT-SUR-MEUSE
		La Tête de Pourceau	ZA	61	0	04	50	

Article 2 : la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée : soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de MALAINCOURT-SUR-MEUSE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 28/05/2021

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chargé de mission forêt


Frédéric Larmet



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT FORET
BUREAU BIODIVERSITÉ FORET CHASSE

ARRÊTÉ N° 52-2021-05-159 DU 28/05/2021
portant application du régime forestier à un terrain sis à BEURVILLE

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 01/12/2020 nommant Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU les articles L 141-1 et L 143-2 du Code Forestier ;

VU la délibération du conseil municipal de BEURVILLE en date du 18/10/2019 ;

VU le plan des lieux ;

VU l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-118 du 21/05/2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-09 du 26/05/2021 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, chargé de mission « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne :

ARRETE :

Article 1 : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de BEURVILLE	Sur les Crêts	ZE	28	5	06	80	BEURVILLE
		Sur la Prairie	ZH	15	9	4	60	
		Biscard	ZK	2	0	82	70	
		Biscard	ZK	4	0	8	20	
		Les Picotins	ZL	40	1	10	0	

Article 2 : la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée : soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de BEURVILLE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 28/05/2021

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chargé de mission forêt


Frédéric Larmet